



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

JCT/IC/NL – N° VILLE_2018DL077

Date de convocation : 20 juin 2018

Affichage du compte-rendu : 5 juillet 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : JEUNESSE - Création de la Bourse aux Initiatives et Règlement intérieur

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Michel MALTRAIT, Dominique BABE, Florent RIVOIRE, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Philippe COLSON, Thierry MOLLARET, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Thierry HAON (donne pouvoir à Eliane LEON), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Thierry BUTIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Laurence MOULIN (donne pouvoir à Dominique BABE), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Annie BERTON), Sylviane STRETTI (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Florent RIVOIRE

Rapporteur : Véronique GIROMAGNY

Les temps vécus par les enfants et adolescents en dehors de la sphère familiale et en dehors de l'école sont riches de multiples expériences qui contribuent à leur éducation. Les loisirs, les pratiques sportives et culturelles sont pour les enfants et adolescents autant d'occasions d'épanouir leurs facultés, d'élargir leurs relations sociales, de construire et d'affirmer leur personnalité et d'acquérir les valeurs et capacités nécessaires à l'exercice des responsabilités et de leur citoyenneté.

La collectivité, dans son Projet Éducatif Local, fixe comme premiers objectifs en direction de la jeunesse :

- « de diversifier les propositions de loisirs éducatifs et récréatifs, en valorisant plus particulièrement la dimension découverte de la vie sociale et exercice de responsabilités et de la citoyenneté. »
- « de favoriser l'intégration et la participation des jeunes générations à la vie locale, selon les capacités propres à chaque âge. »

Dans cet esprit et face aux évolutions de la société ainsi que d'une baisse de la fréquentation des formes traditionnelles d'accueil de loisirs, la collectivité a complété son action en direction de la jeunesse de manière à renforcer la logique d'accompagnement de projet.

L'organisation du service s'est ainsi adaptée en 2017, en accueillant un agent de développement jeunesse au sein de l'équipe d'animation. Sa mission est précisément d'enclencher une dynamique jeunesse dans la ville, sous forme de réseaux d'initiatives et de projets plutôt que de programmations de loisirs « prêt à consommer ».

Pour concrétiser et rendre visible cette démarche auprès des jeunes, il est proposé aujourd'hui de mettre en place un dispositif opérationnel, la « Bourse aux Initiatives », répondant de manière efficace à cette ambition renforcée.

Ce projet s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans domiciliés à Corbas.

Les objectifs généraux sont :

- favoriser et soutenir l'initiative des jeunes Corbasiens de 11 à 25 ans,
- contribuer à l'émergence de projets innovants à vocation culturelle, sportive, solidaire et contribuer à l'émergence de citoyens engagés,
- soutenir et faciliter l'accès à l'autonomie, la mobilité et la découverte de nouveaux environnements,
- responsabiliser les jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres,
- lutter contre les inégalités et la discrimination,
- valoriser la place des jeunes dans la ville.

Dans les grandes lignes, cette bourse aux initiatives se décline sous trois formules, afin de s'adapter aux projets et au niveau d'autonomie des jeunes.

- La bourse « Séjours encadrés » :
 - Envisagée comme une première marche vers l'autonomie des jeunes dans l'organisation de leur temps libre, cette option permet, dans le cadre de séjours organisés par le Point Accueil Jeunes, d'inciter les adolescents à s'impliquer dans la conception et la préparation de leur séjour. Elle s'adresse aux mineurs de 12 à 17 ans ayant constitué un collectif.
 - La bourse « séjours encadrés » permettra, si un besoin financier apparaissait, de financer la programmation d'activités complémentaires au séjour de « base », qui auront été proposées et organisées par les jeunes eux-mêmes. Le montant du financement pourra alors s'élever jusqu'à 400 euros, « à hauteur des efforts d'autofinancement des jeunes eux-mêmes ».
- La bourse « Aide au premier départ » :
 - Cette option correspond à la deuxième marche vers l'autonomie. Elle cible la situation spécifique du premier départ autonome des jeunes en vacances, hors de la famille ou d'une structure d'animation. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 21 ans - préférablement organisés en collectifs.
 - La bourse « Aide au premier départ » est constituée d'un « kit » incluant chèques vacances, restaurant et trousse à pharmacie, etc. Une contrepartie sera attendue des jeunes, telle que la participation bénévole à des actions municipales d'intérêt local ou la mise en place des actions qui dynamiseront la ville.
- La bourse « Initiative jeunesse » :

- Cette option est la finalité ultime du dispositif. Il s'agit de soutenir tout projet de jeunes de 12 à 25 ans, développé en complète autonomie. Le projet peut être porté par un individu ou un groupe.
- Cette bourse « Initiative jeunesse » permettra, si un besoin apparaissait, de financer le projet à hauteur de 500 € maximum.

Pour l'ensemble de ces formules, le premier soutien apporté par la collectivité sera l'accompagnement méthodologique et logistique fourni par l'agent de développement jeunesse, ainsi que l'aide à l'organisation d'action d'autofinancement.

Pour l'ensemble de ces formules, la dimension citoyenne et d'utilité sociale sera recherchée, qu'elle soit inhérente au projet, ou développée par le biais d'une contrepartie au service du territoire.

L'attribution de financement ou de « kits » sera soumise à l'approbation d'une commission spéciale désignée par le maire, composée de représentants de la collectivité, de jeunes et de parents. L'analyse de la demande s'appuiera sur une fiche projet qui sera présentée oralement par les jeunes ainsi que sur des critères objectifs et systématiques indiqués dans la fiche projet.

L'adhésion des parents sera systématiquement recherchée lorsque les jeunes sont mineurs, mais elle sera aussi recherchée pour les plus grands. Pour cela, une rencontre sera proposée au démarrage de l'accompagnement afin de présenter les modalités détaillées du dispositif et s'assurer de l'accord de toutes les parties sur le projet en question.

Afin de garantir la transparence auprès des familles et des jeunes et le respect des principes de coéducation, un règlement intérieur qui précise les modalités décrites précédemment (notamment les exclusions) encadre ce dispositif. Il sera remis aux jeunes et aux parents des mineurs dès l'enclenchement de la démarche d'accompagnement. Ensuite, après approbation de la commission d'attribution, une convention sera signée entre le jeune, la famille, la collectivité et l'agent de développement. Cette convention déterminera les responsabilités et engagements respectifs ainsi que les modalités éventuelles de financement.

Ce soutien, pour la première année de démarrage, est évalué à un budget de 2 800 € maximum. Ce qui correspond à l'enveloppe maximum pour 2 bourses initiatives jeunes, 10 « kits » départs autonomes et 2 séjours encadrés.

Ce dispositif a pour ambition de faire grandir par l'expérimentation.

Au regard des enjeux attachés à l'éducation et la formation citoyenne des jeunes, **après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la création du dispositif « Bourse initiative jeunesse »,
- **ATTRIBUE** une bourse aux jeunes dont le dossier aura été retenu par une commission ad hoc dans la limite des montants ci-avant précisés et dans les limites des sommes prévues au budget ;
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur de la Bourse Initiative Jeunes ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer une convention tri-partite collectivité – parents (enfants mineurs) et jeunes spécifiant les modalités du projet ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées au compte 6714.

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902734-20180628-VILLE_2018DL077-DE

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

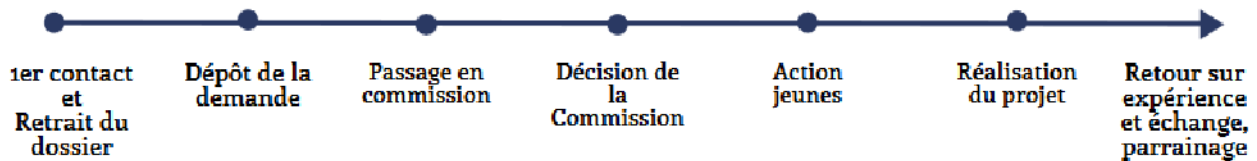
Le Maire,
Jean-Claude TALBOT.



BOURSE INITIATIVES JEUNES



REGLEMENT INTERIEUR



Vous avez entre 11 et 25 ans ? Vous avez une idée, un projet ? Pour vous et aussi pour les autres ? Présentez-le à la Bourse Initiatives Jeunes !!

En complément de la programmation de loisirs proposée par le PAJ et de l'Information Jeunesse proposée par le PIJ, la ville se dote d'un dispositif pour soutenir les projets des jeunes et susciter l'implication citoyenne.

Il s'agit d'un dispositif souple et adaptable selon le projet et l'âge des jeunes.

Il se décline en 3 outils pour permettre de répondre à la diversité des projets 12-25 ans de la commune.

1) Objectifs de la Bourse aux initiatives :

- Favoriser et soutenir l'initiative des jeunes Corbasiens de 11 à 25 ans
- Contribuer à l'émergence de projets innovants à vocation culturelle, sportive, solidaire et contribuer à l'émergence de citoyens engagés
- Soutenir et faciliter l'accès à l'autonomie, la mobilité et la découverte de nouveaux environnements
- Se responsabiliser vis-à-vis de soi-mêmes et des autres
- Lutter contre les inégalités et les discriminations
- Valoriser la place des jeunes dans la ville,

2) Bénéficiaires et conditions d'éligibilité

Pour prétendre à cette bourse il faut être âgé de **11 à 25 ans et résider** d'un projet collectif, le porteur de projet et au moins la moitié du groupe doivent être Corbasiens.

| Outils | Projets éligibles | |
|---|--|-----------------------|
| • Bourses aux séjours encadrés | Des projets collectifs de type séjours encadrés par des animateurs, à dimension citoyenne et autonome : de type solidaire, culturelles, de lutte contre les discriminations et la violence, en France ou à l'étranger, qui permettent d'échanger, de transmettre aux autres, et créer du lien dans sa ville. | De 11 à 17 ans |
| Bourse au 1 ^{er} départ autonome | Des projets collectifs de type 1^{er} départ autonome en vacances , en France qui permettront de développer l'autonomie et l'émancipation dans l'organisation de leurs vacances | De 16 à 21 ans |
| • Bourse aux initiatives | Des projets individuels ou collectifs à thématiques diverses et/ou à dimension citoyenne : art, culture, sport, sciences et techniques, mobilité, voyages, animation solidaire, culturelles, de lutte contre les discriminations et la violence, en France ou à l'étranger, qui permettent d'échanger, de transmettre aux autres, et créer du lien dans sa ville. | De 15 à 25 ans |
| Projets non éligibles | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de type « consommation » (voyage, équipement individuel) sans retombée locale ni d'utilité sociale • Les projets professionnels (cursus d'études ou de formation) • Les projets de service civique ou de service volontaire • Les projets associatifs (sauf création spécifique d'une junior association ou association de jeunes pour le portage du projet) • Les projets d'activité commerciale et/ou à vocation marchande et lucrative • Les projets à objectifs confessionnels ou politiques | | |

3) Modalité d'accompagnement

Le Service Jeunesse soutient les jeunes dans leur démarche de projet. L'Agent de Développement Jeunesse accueille les jeunes et les accompagne dans la réalisation de leur initiative. En fonction du projet, la gestion financière pourra s'appuyer sur une structure relais à déterminer lors de la demande.

| Outils | Descriptif |
|--|---|
| Bourse aux séjours encadrés | Soutien technique et logistique* |
| | Encadrement du séjour |
| | Aide à la recherche d'informations, d'auto-financement (actions villes, chantiers jeunes...) Aide financière : Somme égale à l'auto-financement jusqu'à 400€ par projet <i>Le projet prend appui sur le séjour organisé par la ville. Il constitue une option proposée par les jeunes. Les financements obtenus n'ont donc pas vocation à couvrir les frais du séjour mais à financer le projet supplémentaire.</i> |
| Bourse aux 1 ^{er} départs autonomes | Soutien technique et logistique* |
| | Kit sac à dos créé par le PIJ comprenant : chèques ANCV, tickets restaurants, trousse à pharmacie ; à hauteur de 4 par groupe (assurance responsabilité civile à fournir en amont) |
| | Aide à la recherche d'informations, d'auto-financement (actions dans la ville, chantiers jeunes...) |
| Bourse aux Initiatives | Soutien technique et logistique* |
| | Aide financière : en fonction du projet, jusqu'à 500€ |

* (méthodologie, conception, rédaction, prospection, réservation, mise à disposition de locaux, matériels, communication...)

4) Procédure et étapes

- **1^{er} contact et retrait du dossier**
 1. Le(s) jeune(s) Corbasien(s), seul ou en groupe a/ ont une idée de projet. Il(s) se rapproche(nt) de l'agent de développement pour en discuter et retire(nt) un dossier de candidature.
 2. Élaboration et rédaction du projet (Fiche Projet) avec l'aide de l'Agent de développement jeunesse au cours de rencontres régulières : objectifs du projet, échéancier des étapes et actions, partenaires, budget,...
 3. Adhésion au dispositif, signature Du règlement intérieur et transmission officielle de la fiche projet.
 4. Rencontre préalable du service jeunesse avec les représentants légaux (départ autonomes ou tout autre projet) : pour les mineurs cette rencontre est obligatoire.

- **Dépôt de la demande pour passage en commission « Bourse aux Initiatives »**
 1. Validation du dossier par le Point Information Jeunesse (éligibilité, faisabilité technique et financière)
 2. Commission d'attribution avec présentation orale du projet. Cette commission se compose de : personnel du service Jeunesse, élus de la ville, responsable de service, jeunes (élus au collège, volontaires...). Parents (représentants parents d'élèves, volontaires, ..). Elle a lieu 2 fois par an (voir calendrier).
 3. Décision de la commission et réponse aux candidats

- **Décision de la commission d'attribution « Bourse aux initiatives »**
 1. En cas de décision favorable, une convention spécifique au projet est signée par les parties.
 2. En cas de décision défavorable un courrier vous sera transmis.

- **Actions jeunes d'auto-financement**

Comme prévu dans l'élaboration du projet, le(s) jeune(s) met(tent) en place les actions d'auto-financement avec l'aide de l'Agent de développement jeunesse et éventuellement en partenariat avec une association partenaire.

- **Réalisation du projet**

C'est l'aboutissement du travail et de l'investissement fourni, la réalisation concrète d'une initiative individuelle ou collective (séjour, action, événement...).

- **Retour sur expérience OBLIGATOIRE (transmission, échange, parrainage)**

Cette étape est à déterminer dès la conception du projet. Loin d'être anodine, le(s) jeune(s) doit(vent) maintenir son/leur investissement. Ce retour pourra prendre plusieurs formes : exposition photo, organisation d'un événement, film, parrainage...

5) Critères de sélection des projets

- Respect des conditions d'éligibilité du projet et du bénéficiaire
- Sérieux du dossier et de la présentation
- Faisabilité du projet
- Défi pour soi relevé par le jeune ou le groupe
- Compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- Contenu et objectifs du projet
- Utilité sociale
- Impact local pour les projets menés dans le département
- Originalité de l'action, son caractère innovant
- Concernant les demandes d'aides financières : l'existence d'un besoin financier

6) Engagement du jeune

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20180628-VILLE_2018DL077-DE

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'implication citoyenne. Le jeune doit mener à bien son(leur) projet et bénéficier du soutien technique et financier de la ville, doit(vent) faire preuve d'implication. Cet engagement passe par :

- L'adhésion au dispositif et la signature de la convention
- Le respect des conditions d'accompagnement mises en place avec l'Agent de développement jeunesse (rendez-vous, autonomie, communication...)
- Une posture volontaire et motivée
- L'information du service jeunesse de tout changement de nature à modifier la nature du projet ou sa date de réalisation
- Un bilan et retour sur expérience après la réalisation du projet ; la participation aux opérations de promotion de la « Bourse Initiatives Jeunes »

En signant ce règlement, j'accepte la mise en place d'un accompagnement au projet de prénom nom dans le cadre des conditions décrites ci-dessus.

En signant ce règlement, la collectivité confirme son engagement dans l'accompagnement au projet de prénom nom dans le cadre des conditions décrites ci-dessus

Commentaire :

Commentaire :

Prénom - Nom et Signature des responsables légaux (si les jeunes sont mineurs)

Prénom - Nom et Signature du participant

Prénom - Nom et Signature de l'agent de développement

Prénom - Nom et Signature du Maire ou de son représentant

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180628-VILLE_2018DL077-DE